



B6 DF 710

Belfort, le 10 août 2020

DIRECTION DES SÉCURITÉS BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet du Territoire de Belfort

à

Mesdames et Messieurs les maires du Territoire de Belfort

OBJET: APPEL À LA VIGILANCE PIÈCE JOINTE : PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE VOL

Mon attention a été attirée sur certains phénomènes de vols commis au printemps 2020 dans plusieurs églises et cathédrales, dans plusieurs régions, alors que l'exercice du culte se trouvait suspendu, de manière temporaire, du fait des mesures sanitaires.

Il me parait essentiel de vous sensibiliser à la prévention des vols et des actes de malveillance en rappelant les conseils essentiels en matière de préservation du patrimoine communal (inventaire du patrimoine mobilier communal, récolement périodique des objets mobiliers classés, prévention des vols et des sinistres, procédure d'alerte en cas de vol, etc.).

Il convient également de rappeler que, constituant l'essentiel du patrimoine culturel communal, la plupart des églises antérieures à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, sont les propriétés des communes tout comme les objets mobiliers les garnissant.

Concernant les procédures d'alerte en cas de vol, je vous rappelle la nécessité de déposer plainte et de prendre contact, selon le cas avec les services de police ou de gendarmerie, et dans tous les cas avec le conservateur des antiquités et objets d'art du département afin de rassembler la documentation utile au dépôt de plainte et indispensable à l'enregistrement du bien dans les bases de données nationales.

Vous trouverez en pièce jointe la procédure à suivre en cas de vol, accompagnée d'une fiche d'alerte permettant de documenter le vol. Ce document est également disponible sur le site du ministère de la culture :

https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete/Surete-des-biens/Proceduresen-cas-de-vol

1/2

01, Rue Bartholdi 90020 BFI FORT Cedex Tél: 03 84 57 00 00









Je vous remercie pour votre mobilisation dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et la prévention des vols et des actes de malveillance.

Pour le préfet, et par délégation, La directrice de cabinet,

Magali MARTIN





Procédures à suivre en cas de vols de biens culturels protégés au titre des monuments historiques (objets mobiliers et éléments d'immeubles)

I - Dépôt de plainte

Dès la constatation d'un vol, un dépôt de plainte doit être effectué auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie territorialement compétents selon le lieu du vol, en précisant la qualité du déclarant (propriétaire ou son représentant, affectataire ou son représentant, agent de l'État...) et le propriétaire du bien (État, commune, clergé, particulier, etc...).

La plainte simple est transmise au procureur de la République. En fonction de la suite de la procédure, il pourra être utile pour le propriétaire de l'œuvre de **porter plainte avec constitution de partie civile**.

II - Documentation

Dès qu'il est prévenu du vol, le conservateur des antiquités et objets d'art du département constitue le dossier documentaire nécessaire à l'identification ultérieure de l'objet dérobé.

Les directions régionales des affaires culturelles (conservations régionales des monuments historiques), les services régionaux chargés de l'inventaire du patrimoine culturel ainsi que la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (Documentation des objets mobiliers et des immeubles) peuvent être sollicités pour compléter si nécessaire la documentation requise.

Outre les photographies, la description de l'objet et les précisions et pièces afférentes à son statut juridique, il est recommandé de préciser au maximum les accidents, manques, restaurations et marquages qui pourraient faciliter une reconnaissance future de l'objet.

Cette documentation (fiche d'alerte) doit être remise le plus vite possible au service d'enquête locale (gendarmerie ou police).

III - Diffusion de l'alerte

Le dossier documentaire et les photographies sont envoyés <u>en parallèle et le plus rapidement possible</u> au Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (<u>SCRC - Service Central de Renseignement Criminel</u>,) 5 boulevard Hautil, 95000 Pontoise - anciennement STRJD) et à l'Office central de lutte contre le trafic des Biens Culturels (<u>OCBC</u> - Direction centrale de la Police judiciaire, 101, rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre) qui intégreront dans les bases de données informatiques JUDEX et TREIMA II (Thesaurus de recherche électronique en imagerie artistique) tous les éléments mis à leur disposition.

L'alerte immédiate du <u>SCRC</u> permet de contribuer à la sensibilisation des brigades locales à la prise en compte du délit et à la coordination des enquêteurs.

L'OCBC procède à la diffusion de l'information, grâce aux circulaires de recherches nationales et internationales (INTERPOL).

Messageries électroniques pour la diffusion du message d'alerte :

- OCBC: <u>ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr</u>
- SCRC: art.domu@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Ministère de la Culture : vols-patrimoine@culture.gouv.fr

IV - Diffusion de l'information

Le bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental (sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés – service du patrimoine/direction générale des patrimoines, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris cedex 01), informé du vol et de la plainte, constitue, avec l'aide de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le dossier administratif regroupant l'ensemble des données relatives à la nature de la protection, le statut de propriété et la documentation descriptive et photographique de l'objet, et vérifie son intégration dans les bases de données du ministère de la culture et de la police.

Ces informations sont transmises au chargé de mission sûreté du patrimoine mis à disposition par le ministère de l'Intérieur auprès de la direction générale des patrimoines (inspection des patrimoines – mission sécurité-sûreté-accessibilité).

V - Prendre des mesures conservatoires

Si, dans un premier temps, il est nécessaire de maintenir les lieux en état aux fins de constatations, il convient, à court terme, et afin d'éviter un second vol rapproché, de procéder le plus tôt possible aux réparations consécutives aux dommages causés par les voleurs. Il s'agira de renforcer, s'il y a lieu, la voie d'accès empruntée par les malfaiteurs.

A moyen terme, des travaux de mise en sûreté plus importants seront éventuellement à conduire sur l'immeuble.

VI - Prévention des vols

Les propriétaires publics (maires...) et privés doivent être régulièrement sensibilisés et informés sur leurs responsabilités éminentes, sur les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer au mieux la protection de leur patrimoine immobilier et mobilier et sur les dispositions à prendre en cas de disparition, de vol constaté ou de dégradations.

Dans le cadre de la prévention, le chargé de mission sûreté du patrimoine est là pour conseiller les partenaires pour éviter au maximum les actes potentiels de malveillance et de vandalisme. Chaque direction régionale des affaires culturelles dispose d'un "correspondant sûreté", personne-ressource pour la diffusion des informations et la prévention des vols d'œuvres d'art.

Il est particulièrement recommandé de susciter, sous l'égide des préfectures de région ou de département, la tenue de réunions régulières au niveau d'un département ou d'une région, pour informer tant les propriétaires que les affectataires sur le rôle de chacun, la conduite à tenir, en relation avec les services de police, de gendarmerie, et de douanes, les conservations départementales des antiquités et objets d'art, les DRAC (conservations régionales des monuments historiques et unités départementales de l'architecture et du patrimoine).

VII - Coordonnées électroniques de vos correspondants à la DGP

- Eric Blot, chargé de mission sûreté du patrimoine eric.blot@culture.gouv.fr
- Judith Kagan, chef du bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental judith.kagan@culture.gouv.fr
- Amélie El Mestri, chargée des mouvements d'œuvres au BCPMI- amelie.elmestri@culture.gouv.fr
- Gaëlle Pichon-Meunier, documentation des objets mobiliers (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine) gaelle.pichon-meunier@culture.gouv.fr

VIII - Pour en savoir plus

http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables

Sécurité des biens culturels. De la prévention du vol à la restitution de l'objet volé, guide d'information à l'usage des propriétaires publics et privés http://www.culture.gouv.fr/culture/securite-biensculturels/appli.htm

http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Circulation-des-biens-culturels

http://www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr/

Fiche pratique élaboré par la DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES/Service du Patrimoine Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental

Procédure diffusée aux DRAC : CRMH, UDAP, CAOA

1. 1. 2. a. d.; 1. 3. d. a. d.;